



SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES IMPOTS

SNUI ENI ELEVES

Noisy le Grand le 16 septembre 2009

STAGE DE DECOUVERTE - STAGE D'IMMERSION DES CONTROLEURS STAGIAIRES

Vous avez été appelés à souscrire une demande visant à obtenir une résidence pour les stages de découverte et d'immersion. Ce tract est destiné à vous donner quelques éléments sur les questions que vous serez sans nul doute amenés à vous poser au moment de formuler vos vœux.

Les vœux de direction et de résidence

C'est peut-être une lapalissade, mais il est bon de rappeler que certains départements auront du mal à faire face à un afflux massif de contrôleurs stagiaires :

- *le Puy de Dôme, plébiscité par les stagiaires qui s'y sont installés avec leur famille pour toute la durée de la scolarité. Dans la mesure du possible, et malgré les réticences du DSF, l'école essaie de donner satisfaction aux demandes en réservant la priorité à ceux d'entre vous qui sont chargés de famille et dont les enfants sont scolarisés à Clermont.*
- *l'Ile de France, qui accueille traditionnellement les stagiaires de Noisy (rappelons que cette année, ils sont 292). La direction de l'école accorde une priorité aux lauréats du concours à affectation régionale Ile de France qui en sont originaires (ceux qui y exerçaient leurs fonctions avant l'entrée à l'école).*
- *Ponctuellement, il se peut qu'une résidence donnée (voire un département entier) soit dans l'incapacité d'accueillir des stagiaires, du fait d'une réorganisation des services (si, si, il y en a toujours...) ou de travaux immobiliers.*

Comment faire pour connaître les résidences sur le département de mon choix ?

1) *Je demande à mon syndicat préféré (cf. en haut à gauche de ce tract !!!)
Plus sérieusement, une petite visite au local syndical (rez-de-chaussée, salle 322), te permettra de rencontrer des militants qui te délivreront toutes les informations à ce sujet.*

2) *Je consulte Agora « demandes de vœux »*
L'application documentaire (portail métiers) servant à la rédaction des demandes de mutation permet de trouver toutes les résidences d'un département donné. Il suffit pour cela de créer une fiche de mutation fictive (en plus, ça vous fera un entraînement...)*

3) *Je consulte le site intranet des Directions qui m'intéressent (Ulysse/Eole/autres sites/La DGI : les intranets locaux/...)*

4) *Je consulte ANAiS ou Athena*
Ces sites, accessibles par Eole, sont des annuaires regroupant toutes les implantations de la DGFIP sur le territoire. Leur consultation demande une certaine habitude mais n'a plus de secret pour les stagiaires d'origine interne !*

** à la bibliothèque de l'école.*

LA question de la « PRIME »

C'est le point qui, chaque année suscite le plus de questions et, compte tenu de la diversité des situations, il est très difficile d'y répondre de manière globale.

Quelques pistes :

1) Les textes de références

*« Les agents qui suivent une action de formation initiale [...] peuvent bénéficier d'une indemnisation [...]. Le montant des indemnités varie en fonction du lieu du stage, [...] selon que celui-ci est ou non amené, pour suivre la formation, à se déplacer **hors de sa résidence familiale ou de son ancienne résidence administrative.***

Pour la mise en oeuvre de ces deux régimes, il est fait application des dispositions combinées de l'article 2-8° du décret du 3 juillet 2006 et de l'article 22 de l'arrêté du 1er novembre 2006 modifié par l'arrêté du 12 novembre 2007.

Sont donc considérées comme une seule et même commune toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs (voir aussi ② à la fin de ce document).

Par dérogation, constituent une seule et même commune :

- la ville de Paris et les communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;*
- les communes faisant partie de l'agglomération urbaine de Lille au sens du recensement le plus récent de l'INSEE. »*

2) Les conséquences

*a) **Les stagiaires en formation théorique à Noisy-le-Grand, dont la résidence administrative ou familiale se situe à Paris, dans le 92, le 93 ou le 94, ou dans une commune de la grande couronne, limitrophe de la petite couronne sont exclus du bénéfice de l'indemnité de stage. Mais, depuis le 1er septembre 1996 et à la suite de conflits initiés par le SNUI, ils perçoivent l'indemnité forfaitaire. Elle n'est versée que pendant la scolarité théorique. Son montant est de 1692 €.***

Le même régime est appliqué aux stagiaires dont la résidence familiale ou administrative se situe à Clermont-Ferrand où dans une commune limitrophe et qui suivent la formation théorique à l'ENI Clermont.

*b) **L'indemnité de 3139,60 €***

*La notion de commune est très large en Région Ile-de-France. En effet, la ville de Paris et les communes des départements 92, 93, 94 et les communes limitrophes de ces départements sont considérées comme une seule et même commune. En conséquence, les élèves noiséens qui habitent et/ou travaillent dans cette zone **ainsi que les stagiaires clermontois domiciliés à Clermont-Ferrand** ou dans une commune limitrophe desservie par un moyen de transport régulier, ne peuvent bénéficier du régime le plus fort s'ils effectuent leurs stages dans ce même périmètre.*

Pour eux, la seule solution « d'améliorer l'ordinaire », de percevoir 3139,60 €, c'est d'effectuer l'ensemble des stages (découverte, immersion et pratique) hors de ces limites (grande couronne non limitrophe de la petite couronne ou province pour les « parisiens » ou hors de la résidence de Clermont-Ferrand pour les clermontois).

c) Pour les stagiaires dont le domicile ou la résidence administrative était situé dans une commune faisant partie de **l'agglomération urbaine de Lille**, l'administration se base sur un ouvrage intitulé « composition communale des unités urbaines » publié par l'Insee en 1999 (consultable au local du SNUI, bureau 322, rez-de-chaussée). D'après ce document, Lille, Roubaix, Tourcoing et une soixantaine de communes telles que Anstaing, Bouvines, Capinghem, Emmerin, Faches-Thumesnil, Gruson, Hem, Lomme, La Madeleine, Neuville en Ferrain, Prêmesques, Ronchin, Seclin, Toufflers, Villeneuve d'Ascq, et Wattrelos, font partie de l'Unité urbaine de Lille et n'ouvrent pas droit à indemnité de stage pour les stagiaires qui y ont leur résidence administrative ou familiale.

d) pour prétendre à la « grosse indemnité » (5358 €), il faut effectuer :

- la scolarité théorique,
- les stages de découverte et d'immersion^①,
- le stage pratique de 3 mois,

hors de la résidence familiale et/ou administrative occupée avant l'entrée à l'ENI.

La difficulté : pour apprécier si ta résidence de stage correspond ou non à ton ancienne résidence administrative et/ou familiale, l'école recherche par divers moyens les délimitations géographiques des communes.

Les délimitations des communes sont souvent différentes des compétences territoriales des services des impôts, il n'est donc pas pertinent de se baser là-dessus.

① Par dérogation, si le stagiaire effectue sa scolarité et son stage pratique « hors de chez lui », la « grosse prime » lui reste acquise.

e) **L'indemnité intermédiaire (4425 €)**

est acquise dès lors que la scolarité **théorique** se déroule « hors de chez toi ». Il convient donc de bien réfléchir à ce que ça coûte en temps et en transports pour effectuer le stage pratique « hors de chez toi » également. Les 800 euros et quelque de différence, justifient-ils de s'exposer à des difficultés pendant ces trois mois ?

Pour le SNUI - SUD Trésor, il n'est pas choquant de voir que des stagiaires essayent, en recourant aux moyens mis à leur disposition, d'obtenir un avantage en terme d'indemnité de scolarité qui, au demeurant, leur sera bien utile pour faire face aux dépenses engendrées par l'installation dans leur résidence de première affectation. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que la recherche de résidences de stage représente un gros travail pour les services de l'école et que, dans la mesure du possible, si le stagiaire ne leur complique pas exagérément cette tâche, il aura davantage de chances d'obtenir satisfaction. Un petit tuyau de dernière minute : si tu formules plus de deux résidences par département (en serrant un peu), les possibilités d'affectation n'en seront que plus étendues.

Adhérents, Sympathisants, Non-adhérents

Pour toute question ou problème particulier, tu peux contacter les militants du SNUI - SUD Trésor, représentants du bureau national et stagiaires de la promo précédente, qui sont présents dans les locaux de l'ENI et au local du SNUI - SUD Trésor, bureau 322, rez-de-chaussée.

Tableau récapitulatif (stagiaire scolarisé à Noisy le Grand)

| <i>Résidence administrative et/ou familiale ①</i> | <i>Lieu de stage</i> | <i>Ouverture des droits à indemnité de stage</i> |
|---|--|--|
| <i>Paris et/ou petite couronne et/ou commune de la grande couronne limitrophe de la petite couronne</i> | <i>Paris ou petite couronne</i> | <i>NON</i> |
| | <i>Grande couronne (non limitrophe de la petite couronne) ou province</i> | <i>OUI</i> |
| <i>Province et/ou Grande couronne non limitrophe de la petite couronne</i> | <i>Paris ou petite couronne</i> | <i>OUI</i> |
| | <i>Province ou Grande couronne Hors de la résidence familiale ou de l'ex résidence administrative (internes)</i> | <i>OUI</i> |
| | <i>Province ou Grande couronne à la résidence familiale ou à l'ex résidence administrative (internes)</i> | <i>NON</i> |
| <i>Lille, Roubaix Tourcoing ou commune faisant partie de l'Unité urbaine</i> | <i>Lille, Roubaix Tourcoing ou commune faisant partie de l'Unité urbaine</i> | <i>NON</i> |
| | <i>Hors de la résidence familiale ou de l'ex résidence administrative (internes)</i> | <i>OUI</i> |

① *Important* : les stagiaires percevant « la grosse indemnité » de scolarité, continuent à en bénéficier quelque soit le lieu du stage de découverte et du stage d'immersion

✍ L'ouvrage de l'Insee intitulé « composition communale des unités urbaines » (pour les communes faisant partie de l'unité urbaine de Lille) est consultable au local du SNUI, bureau 322 de l'EFENI.

② *Communes de la grande couronne réputées limitrophes de la petite couronne (liste non exhaustive)*

| <i>Dép[†]</i> | <i>Commune</i> | <i>Dép[†]</i> | <i>Commune</i> | <i>Dép[†]</i> | <i>Commune</i> | <i>Dép[†]</i> | <i>Commune</i> |
|------------------------|-------------------|------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|---------------------|
| 77 | Brie-Comte-Robert | 78 | Bougival | 91 | Boussy St Antoine | 95 | Argenteuil |
| 77 | Champs s/Marne | 78 | Carrières s/Seine | 91 | Brunoy | 95 | Bezons |
| 77 | Chelles | 78 | Chatou | 91 | Crosne | 95 | Bonneuil en France |
| 77 | Courtry | 78 | Croissy s/Seine | 91 | Epinay s/Seine-Senart | 95 | Deuil la Barre |
| 77 | Emerainville | 78 | La Celle St Cloud | 91 | Massy | 95 | Enghien les Bains |
| 77 | Le Mesnil-Amelot | 78 | Le Chesnay | 91 | Montgeron | 95 | Garges les Gonesses |
| 77 | Lesigny | 78 | Vélizy-Villacoublay | 91 | Paray Vieille Poste | 95 | Gonesse |
| 77 | Mauregard | 78 | Versailles | 91 | Varennes-Jarcy | 95 | Montmagny |
| 77 | Mitry-Mory | 78 | Viroflay | 91 | Verrière-le-Buisson | 95 | Roissy en France |
| 77 | Pontault-Combault | | | 91 | Vigneux s/Seine | 95 | Sarcelles |
| 77 | Servon | 91 | Athis-Mons | 91 | Wissous | 95 | Saint Gratien |
| 77 | Villeparisis | 91 | Bièvres | 91 | Yerres | | |

③ *N'hésite pas à faire plus de vœux que prévus (le nombre de trois résidences par département de province est un minimum) pour te donner un maximum de chances d'aller dans le périmètre que tu as choisi.*

④ *Tu pourras retrouver le détail des versements correspondants aux différentes situations dans la brochure d'accueil qui t'a été remise lors de la rentrée par les militants du SNUI - SUD Trésor*